

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2022
N°28/2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX LE QUATRE AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., ARRAR P., BARET E., CADORET S., CATTANI JL., CHABANY S., DEUTSCH F., DIBON C., DIETRICH F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MILET F., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., SELVE M., VITINGER G.

PROCURATIONS : BOFELLI Y. à CATTANI JL., DOMINGUEZ F. à CHABANY S., SANCHEZ D. à PROCACCI T.

ABSENTE : CHAUMONT L.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Jean-Marc GRENIER est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2022

Monsieur Thierry PROCACCI, Conseiller délégué sport et vie associative, rappelle les conditions générales d'attribution des subventions aux associations :

Vu le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mars 2021, portant adoption du budget primitif 2021,

Considérant que le budget primitif 2022 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations d'un montant de 51500 € sur les 53 300 € inscrits à l'article 6574,

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,

Il donne lecture au Conseil Municipal des propositions de la commission sport réunie le 23 février dernier et du bureau municipal réuni le 14 mars dernier et les soumet au vote.

Il indique que le contexte sanitaire restant fragile et contraint, les associations n'ont pu reprendre l'ensemble la totalité de leur activité et notamment les actions lucratives, et à ce titre, il propose pour les associations dont lesquelles l'application des critères communaux aurait impliqué une baisse, de limiter la baisse à 20 % par rapport à la subvention

allouée en 2021.

Monsieur Eric BARET, conseiller délégué à la culture, présente les projets de partenariats culturels pour lesquels des subventions seront versées à des associations.

Le montant total des subventions de fonctionnement et exceptionnelles s'élèverait ainsi à 38 199 € dont 29 009 € pour les associations locales sportives et 6 440 € pour les associations locales non sportives et 2 750 € pour les associations extérieures locales

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser les subventions conformément au tableau annexé ci-après.

Le montant total des subventions (fonctionnement + exceptionnelles) s'élève à **38 199 €**, dont 29 009 € pour les associations locales sportives et 6 440 € pour les associations locales non sportives et 2 750 € pour les associations extérieures locales

DIT que les subventions attribuées ne pourront être versées aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auxquelles elles sont tenues en vertu de dispositions législatives ou réglementaires et de tout engagement contractuel à l'égard de tiers.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Il est à noter que

- Monsieur Eric BARET, en tant que président de l'ACDC Tennis n'a pas pris part au vote concernant cette association
- Madame Josette PAIO en tant que Vice-Présidente de l'UNRPA les Chênes Fleuris n'a pas pris part au vote concernant cette association.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 05 avril 2022

Le Maire
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de sa télétransmission en préfecture et de sa publication ou notification



Associations sportives			
SPO	Club Tennis de Table	724,00	
SPO	AIKIDO	0,00	
SPO	ACDC Tennis	1 817,00	
SPO	Martial Sports	4 446,00	
SPO	Twirling bâton	1 200,00	
SPO	Romanche Basket	3 244,00	
SPO	USJC Karaté	1 423,00	
SPO	USJC Foot	5 660,00	
SPO	USJC Rugby	6 816,00	
SPO	USJC Ski	3 679,00	
Sous-Total		29 009,00	
Associations non sportives			
ASSOC	ADICE	250,00	
ASSOC	Chenillard Créatifs	130,00	
ASSOC	Bout'Fils	130,00	
ASSOC	Club Informatique	0,00	
ASSOC	Club loisirs animation	620,00	
ASSOC	Dracotins	0,00	
ASSOC	L'M Danse	380,00	Fonctionnement
ASSOC	L'M Danse	800,00	Subvention exceptionnelle si spectacle
ASSOC	Notre Dame des Autels	0,00	
ASSOC	UNRPA Chênes Fleuris	400,00	
ASSOC	St Michel du Connexe	80,00	
ASSOC	Associations des parents d'élèves	250,00	
ASSOC	FNACA	120,00	
ASSOC	CEAC	365,00	
ASSOC	Sou des écoels	350,00	
ASSOC	ACCA	500,00	
ASSOC	AGV	450,00	
ASSOC	Navarre amicale boule	0,00	
ASSOC	Pêche la Gaulle	640,00	
ASSOC	Musée Autrefois	875,00	
ASSOC	La chenill qui coud	100,00	
Sous-Total		6 440,00	

Partenariats culturels		
Compagnie ACOUR	750	Festival de théâtre La Passerelle – juin 2022
Jazz Club	2000	Festival de Jazz de Grenoble-Alpes-Métropole
Sous total	2750	

Envoyé en préfecture le 07/04/2022

Reçu en préfecture le 07/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 038-213800717-20220404-D202204_28_2-DE
